

Département
Du Bas-Rhin

Arrondissement
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers

Elus :
11

Conseillers en
fonction :
08

Conseillers présents :
07

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS

**Séance
du 12 février 2018
19h30
(convocation du 06/02/2018)**

L'an Deux Mil Dix-Huit, le 12 février, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy ANTOINE-GRANDJEAN, Maire.**

Etaient présents :

Les Adjoints :

M. Marc NIESS et M. Abel MANGEOLLE

Les Conseillers Municipaux :

MMES Christine BALLAND, Michèle SCHWETTERLE, et
MM. Michaël GRANDJEAN, Vincent HEBERLE

Absent excusé :

M. Hervé ANCEL qui donne procuration à M. Rémy ANTOINE-GRANDJEAN

Absent non excusé :

/

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **Mme Michèle SCHWETTERLE**

Monsieur Rémy ANTOINE-GRANDJEAN, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

Après approbation du compte rendu du 11/12/2017, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point 006 'fixation des ratios « promus/promouvables »' ainsi que le point 007 'création du poste d'ATSEM Principal 1^{ère} Classe', et le point 008 'déplacement panneau d'agglomération'. Après accord de l'ensemble des membres présents, Monsieur le Maire décide de passer au point 001/2018 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 001 / Budget Commune : autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget,
 - 002 / Déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,
 - 003 / Renouvellement d'adhésion à PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières),
 - 004 / Renouvellement d'une concession en forêt communale,
 - 005 / Prestations de la SAVA,
 - 006 / Fixation des ratios « promus/promouvables »,
 - 007 / Création du poste d'ATSEM Principal 1^{ère} Classe,
 - 008 / Déplacement panneau d'agglomération,
- Informations diverses

001/ Budget Commune : autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales ont la possibilité jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date limite de vote du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le **Conseil Municipal autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget pour le compte suivant :

- compte 2151 - opération 80 (9.750,00€)

002/ Déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1/ d'appliquer les tarifs maxima prévus pour l'année 2017, soit :

- 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 25,37 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2/ d'inscrire la recette au compte 70323, à savoir :

- 125,57 € pour les artères en souterrain
- 189,78 € pour les artères en aérien
- 17,76 € pour les emprises au sol

soit un montant total de 333,11 €.

3/ charge M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

003/ Renouvellement d'adhésion à PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion de la commune à la certification PEFC arrive à son échéance.

**Après discussions, le Conseil Municipal, décide à
6 voix POUR et 1 ABSTENTION**

de renouveler son adhésion à la certification PEFC pour une durée limitée à 5 ans et autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire de renouvellement.

Le montant de la cotisation s'élèvera à :

- 0.65 € par hectare et par an
- 20.00 € de frais de dossier (forfaitaire pour 5 ans)

004/ Renouvellement d'une concession en forêt communale

Monsieur Marc NIESS, Adjoint au Maire et agent O.N.F. informe le Conseil Municipal qu'une modification doit être apportée au renouvellement de la concession de Mme BAECHTEL Anne, adopté en date du 11/12/2017, à savoir :

- Surface estimée à 22 ares au lieu de 34 ares
- Durée de la concession : 9 ans à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2026

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la concession de Madame BAECHTEL Anne aux conditions suivantes :

- montant forfaitaire annuel de 12,00 € sans réévaluation sur toute la durée de la concession et ce pour une surface de 22 ares.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir la concession et d'en informer l'Office National des Forêts.

005/ Prestations de la SAVA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé prépare actuellement un 17^{ème} programme d'intervention du chantier d'insertion de la SAVA (Section d'Aménagement Végétal d'Alsace) pour l'année 2018.

Pour cette nouvelle campagne d'actions, les conditions techniques restent inchangées à savoir :

- les prestations de la SAVA se feront sur la base de deux équipes de 4 personnes qui interviennent par alternance pour différentes tâches de nettoyage de cours d'eau, de débroussaillage, d'entretien de chemins, etc,
- ces équipes sont suivies quotidiennement par un personnel d'encadrement qualifié,
- si les effectifs annoncés sont différents, la facturation est faite sur la base de journées ramenées à 4 personnes.

Pour 2018, le coût de la prestation reste également inchangé à **250€ HT/jour d'intervention.**

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire appel aux prestations de la SAVA et s'engage à financer 25 journées de travail pour l'année 2018.

006/ Fixation des ratios « promus/promouvables »

Le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »

La commune de URBEIS, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratios promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, excepté ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

- retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 23 janvier 2018,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
Ensemble des grades de la collectivité	100	

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter à compter du 1^{er} février 2018 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

007/ Création du poste d'ATSEM Principal 1^{ère} Classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 20/35^{ème} à compter de 01 février 2018 pour les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles.

008/ Déplacement panneau d'agglomération

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la dangerosité de la circulation des véhicules à l'entrée du village en venant du Climont. Dans un intervalle très court deux véhicules ont percuté le panneau d'agglomération.

Afin d'améliorer la visibilité et la lisibilité de l'entrée d'agglomération,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de déplacer le panneau EB10 avant le virage en venant du col, du PR 8 + 414 au PR 8 + 455.

En complément de cette mesure, la signalisation du virage sera renforcée.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande d'échange de parcelles (tout ou en partie S17-P001 et S16-P014) formulée par M. REYMANN. Le Conseil Municipal n'y voyant pas d'objection, les modalités restent à définir.

**Transmis en sous-préfecture,
le 16 février 2018
Publication,
le 16 février 2018**

**Certifié exécutoire
URBEIS, le 12 février 2018
Le Maire,
Rémy ANTOINE-GRANDJEAN**